

Enveloppe financière, calendrier, modalités de traitement des demandes de subvention EMPLOI et APPRENTISSAGE

Crédits disponibles

Emplois dus engagés antérieurement	3 835 876 €
Création d'emplois nouveaux 2020	947 242 €
Aides ponctuelles à l'emploi	52 300 €
Apprentissage	749 700 €
TOTAL AUVERGNE-RHONE-ALPES	5 585 118 €

Calendrier prévisionnel 2020 :

- 6 avril 2020 : ouverture de la campagne
- 13 mai 2020 : date limite de dépôt des dossiers emploi et apprentissage sur compte asso
- 23 juin 2020 : Groupe de Travail Emploi Apprentissage avec collecte des avis du mouvement sportif et des collectivités territoriales
- 30 juin 2020 : Concertation de l'Instance Informelle pour validation des dossiers avant décision du délégué territorial

Modalités de traitement des demandes de subvention Emploi et Apprentissage

Les demandes de toutes les associations sportives relatives à l'emploi et à l'apprentissage sont traitées par les DDCS/PP (clubs et comités départementaux) et la DRDJSCS (ligues et comités régionaux).

Consultation des collectivités locales et territoriales

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance du sport, les collectivités étant associées à la décision, il est demandé :

- **Concernant les demandes d'emploi, les clubs** devront présenter leur projet pour avis à la collectivité locale d'implantation de leur structure.
- Concernant les demandes d'emploi des comités départementaux (CD), les directions départementales ont à charge de recueillir l'avis du Conseil Départemental pour l'ensemble des CD porteur d'un projet emploi.
- Concernant les demandes d'emploi des ligues et comités régionaux (CR), la direction régionale a à charge de recueillir l'avis du Conseil régional pour l'ensemble des CR et ligues porteurs d'un projet d'emploi

Consultation du mouvement sportif fédéral

Les projets emploi et apprentissage devront s'inscrire dans le cadre des stratégies Emploi/Apprentissage déposées par les fédérations auprès de l'Agence Nationale du Sport.

- **Concernant les demandes d'apprentissage**, l'avis du CTS de la discipline permettra de confirmer la conformité du projet avec la note de cadrage stratégie apprentissage de la fédération concernée.
- **Pour toutes les demandes d'emploi club ou emploi CD**, les directions départementales seront destinataires d'un mémento des stratégies d'emploi fédérales, recensant les priorités fédérales afin de pouvoir valider les projets qu'elles auront à instruire au regard de ces stratégies.
- La Direction régionale aura à charge d'élaborer ce document, à partir des notes de cadrage fédérales et en lien avec les référents emploi identifiés pour chaque discipline, et de s'y référer pour instruire les demandes d'emploi des ligues et comités régionaux.

Le tableau en annexe 2 définit les actions susceptibles d'être financées sur la part territoriale Emploi Apprentissage ANS 2020.

L'ensemble des demandes Emploi et Apprentissage devront être déposées sur Compte-Asso avant le 13 mai 2020 minuit, délai de rigueur.